

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
21 Octobre 2016**

OBJET : Archives départementales - Réutilisation des données publiques et convention de partenariat avec le Mémorial de la Shoah

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'exonérer la ville de Marseille de la redevance pour réutilisation de documents d'archives dans le cadre de la publication de la revue Marseille,
- d'autoriser la prolongation de la durée de licence accordée à la société Curiosa films, par dérogation aux dispositions du règlement des Archives départementales,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les licences ainsi modifiées dont le modèle type figure en annexe au rapport,
- d'approuver le projet de partenariat entre le Département et le Mémorial de la Shoah relatif à la reproduction de documents conservés par les Archives départementales ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention correspondante de partenariat, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée